

Compte rendu / pour en savoir plus + de la matinée du 18/10/2022 à Wavre (Espace BW)

Accès aux subsides « inondations /renaturation cours d'eau » de la Wallonie et du Brabant wallon

Objectif : information sur les divers subsides accordés par la Wallonie et le Brabant wallon en faveur de la lutte contre les inondations, les coulées de boue et la renaturation des cours d'eau

Liste des présences sur :

<https://crdg.eu/component/jdownloads/category/246-subsides-inondations-et-ruissellements-18-10-22?Itemid=-1>

Introduction : le Brabant wallon a été touché en juin et juillet 2021 par des événements météorologiques exceptionnels (fréquence et intensité). La succession des épisodes pluvieux/orageux a créé des conditions particulières accentuant leurs effets néfastes. L'occupation du sol du Brabant wallon en fait un territoire à la fois hautement réactif et sensible face aux inondations et coulées boueuses.

Seules, les mesures de prévention le long des cours d'eau ne pourront pas suffire face aux événements extrêmes. Les mesures déjà mises en place depuis longtemps sont à renforcer à l'échelle de l'ensemble des bassins versants Dyle et Gette. La plateforme inondations de la PBW, les programmes PGRI/PARIS de la RW, les programmes d'actions des CRDG et CR Senne favorisent la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Cette rencontre a pour but de renforcer de façon pertinente les moyens à mettre en œuvre par les communes, avec l'aide de la PBW, la P Liège et la RW. Il convient de tenir compte du contrat cadre déjà existant (service de la PBW vis à vis des communes du BW), dans un souci d'économie d'échelle et d'optimisation des projets en adéquation avec les nouveaux appels à projets proposés par la RW depuis 2021.

Programme : lien accès aux divers exposés sur :

<https://crdg.eu/component/jdownloads/category/246-subsides-inondations-et-ruissellements-18-10-22?Itemid=-1>

- 1. « *Gérer le ruissellement à l'échelle d'un territoire* », **Pierre Demarcin**, SPW-Département développement rural DDR / Cellule GISER
- 2. « *Le ralentissement dynamique des crues au moyen de zones d'immersion temporaires* », **Lucas Limburg** (collègue de Jean-Charles Horlait), SPW-Direction des cours d'eau non navigables DCENN
- 3. « *L'aide-service du Brabant wallon aux communes pour la lutte contre les débordements de cours d'eau & et les ruissellements en zones agricoles* », **Alexandra Bauwens**, BW- Direction d'administration des infrastructures
- 4. « *Subvention PGRI aux communes : pour une meilleure résilience face aux risques d'inondation* », **Elisabeth Paris**, SPW-Direction des cours d'eau non navigables DCENN / équipe PGRI
- 5. « *Mettre en place la reméandration de cours d'eau et créer des zones d'immersion temporaires pour lutter contre les inondations et les risques de pénurie d'eau* » (subside dit « Biodiversité-climat »), **Olivier Detrait**, SPW-Direction des cours d'eau non navigables DCENN

NB : Olivier étant en télétravail, nous n'avons pas pu bénéficier de sa présentation, mais nous avons pu converser avec lui en viséo conférence (voir ci-dessous + voir aussi le webinaire du 8 juillet 2022 ci-dessous)

Chaque exposé a été suivi d'une séance de questions/réponses.

Autres liens et documents utiles :

- Lien subsides « PGRI » aux communes :
<https://inondations.wallonie.be/home/directive-inondation/plans-de-gestion-des-risques-dinondation/pgri-2022-2027/subvention-pgri-pour-la-resilience.html>
- Lien subsides « Biodiversité et Climat / ZIT & reméandration » :
 - o <https://inondations.wallonie.be/home/actualites/actualites/appel-a-projets--resilience-biodiversite---climat--2022.html>
 - o Détails et formulaire de candidature
https://inondations.wallonie.be/files/documents_a_telecharger/220518_APP_PRW99_R_emeandration_ZIT_SeC.pdf
- Si vous désirez visionner le **webinaire Teams du 8 juillet 2022 concernant l'appel à projet « Biodiversité et Climat / ZIT & reméandration »** (Olivier Detrait, SPW-DCENN) :
<https://www.youtube.com/watch?v=fm2HjBf7mCo>

+ voir consulter la FAQ du webinaire :
<https://crdg.eu/component/jdownloads/category/246-subsides-inondations-et-ruissellements-18-10-22?Itemid=-1>
- Séquence vidéo : « *Gestion des inondations et du ruissellement : lire un bassin versant* », SPW-DDR/GISER :
https://www.youtube.com/watch?v=tqV6PWm_NvQ
- Séquence video : « *La gestion des inondations : tous concernés, tous impliqués !* » :
<https://crdg.eu/component/jdownloads/category/246-subsides-inondations-et-ruissellements-18-10-22?Itemid=-1>
- Brochure : « le curage des cours d'eau, quand et comment le pratiquer ? » Contrat de rivière Meuse Aval
<https://www.meuseaval.be/publications/brochures/78-publications/entretien-et-gestion-des-cours-d-eau/213-le-curage-des-cours-d-eau>
- Fiche technique : « *fiches de bonnes pratiques pour la gestion du risque de ruissellement en zone rurale /les fossés et noues* » SPW-DDR/GISER :
https://www.giser.be/wp-content/uploads/2019/03/Giser-info_FOSSES.pdf
- pour demander une subvention pour améliorer la voirie agricole SPW-DAFoR :
<https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-subvention-pour-ameliorer-la-voirie-agricole>
- Désimperméabiliser : voir appel à projets en milieu urbain
<http://biodiversite.wallonie.be/fr/10-03-2022-appel-a-projets-parcs-en-milieu-urbain.html?IDC=3439&IDD=6579>
- Brochure : "*Inondations: réduire la vulnérabilité des constructions existantes*", SPW Inondations. Réduire la vulnérabilité des constructions existantes [2014] (numérique) | EdiWall (wallonie.be)
- Brochure : "*Ma commune face aux inondations et coulées de boue*", SPW
[SPW_commune_inondations.pdf \(wallonie.be\)](https://www.wallonie.be/fr/10-03-2022-appel-a-projets-parcs-en-milieu-urbain.html?IDC=3439&IDD=6579)
- Lien pour la Politique agricole commune PAC 2023 et conditionnalité pour aides :
<https://agriculture.wallonie.be/plan-strategique-pac-2023-2027>

- Enquête publique sur les PARIS (les programmes d'actions sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée (PARIS 2022-2027) : <http://environnement.wallonie.be/enquetes-publiques/paris/ressources.html>
Voir Dyle-Gette Tome 2 + Tome 3
Le Tome 2 Dyle-Gette présente, en pages 147 à 230, une synthèse des **fiches projets PARIS planifiés**, dont certains correspondent à des **fiches projets PGRI**

Séances de questions/réponses après chaque exposé :

- **Exposé 1 : « Gérer le ruissellement à l'échelle d'un territoire »**
Pierre Demarcin, SPW-Département développement rural / Cellule GISER

Intro :

GISER se focalise sur les inondations par ruissellement (coulées boueuses/ravines et nappes) et non sur les inondations par débordement de cours d'eau.

La Cellule GISER du SPW a visité **38.000 ha** dans **178 communes** depuis 2011 (dont 274 sites en BW dont **229 sites en Dyle-Gette**).

Walhain est une belle référence avec +/- 137 parcelles dont l'historique « coulées de boue » est connue. Apparemment, seulement 15 % des propositions d'aménagements formulées par le GISER ont été mises en œuvre par les communes (1/4 des 7.000 propositions ont été recadrées).

Focus exposé sur :

- Propositions initiales de service par la Cellule GISER : aménagements, expertise, remise d'avis...
- **Analyses SWOT** : atouts et faiblesse/ opportunités et menaces
- Détails de **la subvention « PGRI résilience » 2022** (conditions et services)
- Adoption du **nouveau Code wallon de l'agriculture**, svp
- *Idem* : adoption **nouvelle PAC 2023 (terrains privés sur parcelles agricoles)**, svp (règles + nouveaux subsides aux agriculteurs)
- **Vidéo** approche par bassin versant (zone de production/de transfert et de dépôts) = détermine mesures *ad hoc*
- **Carte axes aléa inondations et carte axes de concentration Lidaxes** = 2 infos nécessaire pour identifier un ruissellement
- L'approche à la parcelle continue à être abordée dans les documents de permis d'urbanisme (avis de GISER)
- L'approche par micro-bassin versant de GISER (études) est interrompue pendant la période « PGRI résilience »
- En 2022-2023, GISER va donc former les communes à la méthode d'analyse des micro-bassin versants
- Exemples illustrés sur Mont-St-Guibert (vallée de la Houssière) et Grez-Doiceau (en a : corrections vis-à-vis d'un écoulement torrentiel en forêt)

Q1 - Vincent Bulteau (Commune de Beauvechain) :

Dans l'exemple repris sur Mont-St-Guibert, la haie est plantée dans un chemin, ce qui semble une bonne mesure: quelle est la légalité de cette plantation ? D'un point de vue juridique, n'est-il pas obligatoire de maintenir un cheminement possible sur chemin public ?

R1 - Pierre Demarcin (Cellule GISER SPW):

Dans le cas de MSG, il s'agit d'un chemin en cul de sac et l'accès reste possible. En réalité, c'est un cas particulier et, plus globalement, il conviendrait effectivement de creuser la mise en œuvre de ce type de mesure sur le plan juridique (se renseigner auprès de Philippe Duchene, SPW).

Q2 – Jean-Marie Thiry (Commune de Chastre)

L'évolution de la PAC dans ce domaine est à encourager car pas mal de problèmes pourraient ainsi se résoudre et les besoins d'investissements communaux pourraient ainsi diminuer. Sachant que ce sont toujours les mêmes parcelles qui posent problème, quelle contrainte une

commune peut-elle avoir sur les pratiques agricoles d'un agriculteur (notamment s'il ne veut mettre que des cultures de printemps sans couverture hivernale) ?

R2 - Pierre Demarcin (Cellule GISER SPW)

Dans la PAC 2023-2027, la conditionnalité sera renforcée au niveau des terres très sensibles. Les terres seront répertoriées en 3 classes de qualité en fonction de leur niveau de sensibilité à l'érosion, consultables sur WebGis (c'est déjà le cas depuis de longue date en Région flamande). Les agriculteurs recevront cette info qui leur sera contraignante, mais pas avant 2024. Ils seront sans doute tenus de procéder à un morcellement des parcelles concernées (cf. BCAE5).

Q3 - Valentine De Mérode (Commune de Court-St-Etienne) :

Qui va vérifier la bonne mise en œuvre de ces nouvelles contraintes ?

R3 - Pierre Demarcin (Cellule GISER SPW)

C'est le SPW-DPC qui en sera chargé

Q4 - Jérémie Guyon (CRDG)

Le subside « PGRI » peut-il être octroyé à un riverain/un particulier ?

R4 - Pierre Demarcin (Cellule GISER SPW)

Non, cela n'est pas éligible pour les particuliers.

Ce qui explique d'ailleurs que des dossiers introduits par les Communes de Incourt et de Court-St-Etienne ne pourront pas être pris en compte.

Q5 - Christine Fouarge (Commune de Walhain) :

Comme la date d'entrée en vigueur de la PAC est prévue au 01/2023, une commune peut-elle d'ores et déjà prendre les devants ?

R5 - Pierre Demarcin (Cellule GISER SPW)

Non, car de toute façon l'application sur WebGis a pris du retard.

Q6 - Robin Salès (Commune de Tubize)

L'application carto sur WebGis sera-t-elle accessible à tout le monde ? Quels critères ont été retenus pour la classification des parcelles en 3 classes ?

R6 - Pierre Demarcin (Cellule GISER SPW)

cf. équation de Ber... (érosion hydrique) (?)

Types de cultures/aménagements = fonction de la longueur de la pente et érosivité des pluies (?).

- **Exposé 2 : « Le ralentissement dynamique des crues au moyen de zones d'immersion temporaires (ZIT) »**

Lucas Limburg (collègue de Jean-Charles Horlait), SPW-Direction des cours d'eau non navigables

Focus exposé sur :

Une ZIT agit sur une « plage » de crue et pas sur une inondation extrême

Une ZIT est composée d'un ouvrage de crue et d'un ouvrage de fuite/sécurité

Une ZIT fonctionne en 4 phases (voir histogramme) :

- Transparence (pas en crue)
- Surstockage (débit de fuite maintenu/remplissage)
- Débordement
- Vidange $Q_{entrant} = Q_{sortant}$ et cycle retour Transparence

Histogramme à double pic si la ZIT comprend un volume de surstockage insuffisant, dès lors la vidange s'opère lors du débordement

! si en charge trop rapidement un effet de vague peut engendrer une rupture d'une digue de l'ouvrage

! une ZIT = ralentissement des flux et n'est pas un bassin d'orage

Une ZEC (zone d'expansion de crue) = pas trop besoin d'aménagement spécifique (en tout cas, plus naturelle qu'une ZIT)

Q7 - Jean-Marie Thiry (Commune de Chastre)

Comment et qui étudie ces projets de ZIT ?

R7 - Lucas Limburg (SPW-DCENN)

Ce sont des études complexes. Une étude globale sur le linéaire complet du cours d'eau est nécessaire. Pour les 1ères catégories, le SPW fait d'abord une étude en interne. Pour les cours d'eau plus petits,

une étude de pré-faisabilité peut être soumise au SPW avant étude de faisabilité. Il existe cependant différentes méthodes de calcul.

Q8 – Jérémie Guyon (CRDG)

Existe-il une liste de bureaux d'étude ?

R8 – Jean-Charles Horlait (SPW-DCENN)

Oui, le SPW peut fournir une liste.

Pour le cahier des charges, les critères à considérer pour attribuer les études ne sont pas uniquement le prix : la méthodologie utilisée est aussi à relever.

R8 - Marco Bastin (PBW)

C'est identique pour le marché cadre mis en place par la PBW à l'attention des communes du BW : un seul bureau d'étude est choisi par PBW via par appel d'offre (les communes peuvent ainsi économiser le recours à la procédure de marché public)

Q9 - Vincent Bulteau (Commune de Beauvechain)

Quelle classe de cours d'eau est visée par cette nouvelle approche pour l'étude des ZIT ?

R9 – Lucas Limburg (SPW-DCENN)

En priorité, sont visés les cours d'eau non navigables de 1^{ère} catégorie. Mais peut s'étendre aussi aux cours d'eau de 2^{ème} et 3^{ème} catégories si cela s'avère utile, en fonction des surfaces drainées. De toute façon, le SPW-DCENN peut apporter un soutien et des conseils aux communes pour les 3èmes catégories, comme le fait déjà la PBW.

Q10 - Christine Fouarge (Commune de Walhain)

A l'issue d'une étude, le bureau d'étude de SPW-DAFoR nous a proposé d'aménager des andains en lieu et place d'une ZIT pour conserver l'aspect paysager de la zone. Un subside est-il possible si le projet de ZIT est remplacé par celui des andains ?

R10 – Lucas Limburg (SPW-DCENN)

Besoin de pouvoir visualiser l'aménagement avant de pouvoir se prononcer sur cette question.

Une ZIT permet la régulation des flux. Par contre, avec des andains, le contrôle sur les volumes retenus n'est pas possible. A priori, dans le cadre d'un même dossier de subside, il semble difficile de substituer un type d'aménagement par un autre.

Q11 – Romain Verger (Commune de Chaumont-Gistoux)

Le pilotage d'une ZIT est-il humain, mécanique, informatisé ... ?

R11 – Jean-Charles Horlait (SPW-DCENN)

Différents cas sont possibles (vannes mobiles, vannes mobiles avec auto-électronique, à la main). En cas de panne (encombrement végétal ou indisponibilité humaine), il est préconisé de prévoir diverses solutions d'urgence. A priori, la solution idéale reste celle d'un ouvrage capable de fonctionner tout seul.

Q12 - Valentine De Mérode (Commune de Court-St-Etienne) :

Le coût d'une étude peut-il être financé par le PGRI ?

R12 – Lucas Limburg (SPW-DCENN)

Oui, il faudra cependant préciser la méthodologie dans le cahier des charges et de recommandations.

Q13 – Alexandra Bauwens (PBW) :

Pour la PBW, la méthodologie appliquée est la méthode SCS pour l'accord-cadre PBW. Quelles sont les recommandations du SPW sur la méthodologie de calcul pour une ZIT ?

R13 - Jean-Charles Horlait (SPW-DCENN) :

Oui, a priori, nous recommandons aussi la méthode SCS pour les petits cours d'eau, elle a l'avantage de fonctionner avec peu de données nécessaires et pas d'étude hydraulique préalable. En général, 3 méthodes possibles sont proposées par les bureaux d'étude : la SCS/GISER (plutôt théorique, suffisante pour les 3^{ème} catégories), la PDM (plus coûteuse, pour les grands cours d'eau et les gros gabarits d'ouvrages) et une 3^{ème} méthode (?).

Des informations seront fournies en janvier 2023 à ce sujet.

- **Exposé 3 : « L'aide-service du Brabant wallon aux communes pour la lutte contre les débordements de cours d'eau & et les ruissellements en zones agricoles »**

Alexandra Bauwens, BW- Direction d'administration des infrastructures

Focus exposé sur :

Le contexte du BW est particulier (un bassin parmi les plus agricoles et les plus artificialisés de la Wallonie).

Les 2 centrales de marché de la PBW prennent fin en 2022 : un nouvel accord-cadre sera fixé pour la période 2023-2026, qui couvrira 5 lots différents au total :

- Lutte contre le ruissellement = f (volume de rétention)
- Centrale de marché de travaux pour les cours d'eau de 3^{ème} catégorie, entretien/curage et petites réparations (17/21 communes y ont adhéré en 2021)
- Réfection des ouvrages (depuis 2022)
- Suivis techniques et aide conseil
- Délégation de la maîtrise d'ouvrage

La PBW rédige le marché de service et donne un accord subséquent sur base de critères. Il revient au porteur de projet d'identifier le lot concerné et de mettre en concurrence les bureaux d'étude repris dans la liste.

Projets subventionnés par PBW : 9 projets rentrés en 2022 en Dyle-Gette (dont achat de matériel, aménagement/travaux, entretien, services et main d'œuvre...).

Voir tableau récapitulatif et montants/services + guide protection individuelles du SPW sur le bâti.

Q14 - Chistine Fourage (Commune de Walhain)

Si la commune obtient la subvention SPW-DAFoR (de 80 %), peut-elle demander un subside pour les 20 % restant à la PBW ?

R14 - Alexandra Bauwens (PBW)

Oui, tant que le total des subsides ne dépasse pas les 100 %.

R14 – Pierre Demarcin (SPW)

De son côté, la RW ne permet pas de combiner sa subvention à une autre. Donc subvention SPW-DAFOR soit PBW mais pas les 2 ensemble pour le même site.

- **Exposé 4 : « Subvention PGRI aux communes : pour une meilleure résilience face aux risques d'inondation »**

Elisabeth Paris, SPW-Direction des cours d'eau non navigables / équipe PGRI

Focus exposé sur :

Vidéo sur les PARIS.

Tableau comparatif sur les deux subsides distincts : droit de tirage PGRI/résilience 2021 » et appel à projets « Biodiversité-Climat »

Rappel que la subvention PGRI 2021 (pour une meilleure résilience face aux risques d'inondation) = enveloppe de 21,2 Mio d'euros réservée uniquement aux communes wallonnes, **sous la forme d'un droit de tirage.**

Les montants ont été accordés début 2021 à toutes les communes wallonnes : elles peuvent donc y puiser, moyennant un accord de principe préalable fourni par le SPW. Le droit de tirage prend fin fin 2024 et le montant alloué non justifié devra être rendu.

Ces montants servent à **la gestion des inondations au sens large du terme** (+ à l'échelle du bassin versant global + pas de limite financière par projet).

Ne sont pas visés :

- Une remise en état à l'identique (sauf si amélioration)
- Une gestion de crise dans l'urgence
- Les frais de personnel, de main d'œuvre
- La redistribution sous forme de primes
- La protection des bâtiments (sauf si bâtiments témoins)

Peut couvrir des études globales, des achats de matériel de gestion de crise... (voir **le catalogue « officiel » des mesures PGRI**)

Les projets doivent être encodés dans les PARIS 2022-2027 (voir ci-dessus).

La commune doit adhérer à un Contrat de rivière.

La priorité sera donnée à des projets « PGRI » qui **visent des mesures de prévention et de préparation.**

Pour les mesures de protection, il existe d'autres sources de financement « structurelles » possibles (subside « Biodiversité-climat », la PAC, le SPW-DAFoR, la PBW...).

Un service d'accompagnement et d'aide/conseil aux communes par le SPW-DCENN sera mis en place à partir de 2023 (+ idem pour l'édition d'un catalogue de mesures élargi, avec fiches + liste non exhaustive de projets éligibles).

En Brabant wallon, 8 communes ont déjà sollicité le SPW, pour un total de 20 projets analysés : 2 projets ont été refusés et 2 autres sont suspens (à noter que la majorité de ces projets correspondent à des projets de ZEC).

Ensuite, démonstration de l'application PARIS et comment envoyer la demande de subside :

Un compte et code personnel est indispensable.

!! Quand la fiche projet est remplie dans l'application, il faut générer la fiche projet et l'envoyer en .pdf pour avis/accord du SPW via mail.

[Q15 - Christine Fouarge \(Commune de Walhain\)](#)

Peut-on couvrir une expropriation avec un délai au-delà de 2024 ?

[R15 - Elisabeth Paris \(SPW-DCENN\)](#)

Pas de réponse possible à ce jour, car on ignore si ce subside sera reconduit après 2024.

Les projets ne doivent pas obligatoirement être réalisés pour fin 2024, mais une validation formelle de la part du SPW pour cette échéance est obligatoire.

[Q16 - Gwenaël Haeck \(Commune de Rebecq\)](#)

Possibilité d'acheter du matériel ?

[R16 - Elisabeth Paris \(SPW-DCENN\)](#)

Oui, par exemple déjà accordé pour l'acquisition d'une brouette motorisée (?) afin de réparer un ouvrage d'art. Mais, ce type de projet n'est pas prioritaire

[Q17- Valentine De Mérode \(Commune de Court-St-Etienne\)](#)

Le financement de l'acquisition de parcelles est-il subsidiable ?

[R17 - Elisabeth Paris \(SPW-DCENN\)](#)

Oui.

[R17 - Alexandra Bauwens \(SPW\)](#) : les acquisitions de terrain sont subventionnables, mais quid du montant alloué qui est parfois bien trop limité suivant les communes ?

[Q18 – Jérémie Guyon \(CRDG\)](#)

Des demandes privées peuvent-elles être soutenues ?

[R18 - Elisabeth Paris \(SPW-DCENN\)](#)

Par exemple, un projet pilote sur le CR Escaut-Lys (engagement d'une personne/subside pour prodiguer des conseils de prévention aux particuliers) devrait être reconduit. C'est sans doute une piste pour d'autres contrats de rivière

[Q19- Paul Brasseur \(Commune de Wavre\)](#)

Une étude hydraulique est-elle subsidiable ?

[R19 - Elisabeth Paris \(SPW\)](#)

Oui, mais a priori pour le cas où la commune sera le maître d'œuvre des aménagements futurs

[Q20 - Christine Fouarge \(Commune de Walhain\)](#)

Une endoscopie d'un cours d'eau vouté est-elle subsidiable ?

[R20- Elisabeth Paris \(SPW\)](#)

Pourquoi pas ? En fonction cependant du suivi de l'étude et des aménagement prévus

[Q21 - Jérôme D'Heygere \(Commune de Wavre\)](#)

La publication d'un guide communal de bonnes pratiques en aménagement du territoire peut-elle faire l'objet du subside ?

[R21 – Elisabeth Paris \(SPW\)](#)

Ok pour les frais d'impression, mais pas pour la main d'œuvre (rédaction/graphisme)

[Q22 - Paul Brasseur \(Commune de Wavre\)](#)

En ce moment, la Ville de Wavre octroie des primes communales pour lutter contre les inondations (mesures de protection via batardeaux entre autres). Un flyer d'information a été édité. Peut-il être subsidié ?

[R22 – Elisabeth Paris \(SPW\)](#)

A priori, le mieux est de demander l'avis/accord de principe au SPW avant la réalisation du support. Mais la Ville peut toujours tenter le coup.

- **Sujet 5 : « Mettre en place la reméandration de cours d'eau et créer des zones d'immersion temporaires pour lutter contre les inondations et les risques de pénurie d'eau » (subside dit « Biodiversité-climat »)**

Olivier Detrait, SPW-Direction des cours d'eau non navigables

- NB : Olivier étant en télétravail, nous n'avons pas pu bénéficier de sa présentation, mais nous avons pu converser avec lui en viséo conférence (voir ci-dessous) et une présentation de sa part est disponible (voir ci-dessus, **webinaire Teams du 8 juillet 2022** concernant l'appel à projet « Biodiversité et Climat / ZIT & reméandration »)

Focus info:

Appel à projets « résilience biodiversité et climat » : ouvert à plusieurs types de partenaires et pas exclusivement communaux

Ces projets peuvent être soumis aux trois échéances suivantes :

- 16 **octobre 2022** à 23h59
- 19 **mars 2023** à 23h59
- 15 **octobre 2023** à 23h59

La mise en œuvre des projets ne peut excéder le 31 août 2026.

A priori, ces montants servent à des projets menés uniquement au niveau des cours d'eau (+ limite financière par projet : entre 50.000 et 2 Mio d'euros).

Q23 – Jean-Marie Thiry (Commune de Chastre)

Le subside ne couvre-t-il que le cours d'eau ou bien couvre-t-il aussi des projets situés dans le lit majeur (exemple : une zone humide) ?

R23 – Olivier Detrait & Elisabeth Paris (SPW)

Oui, le projet peut aussi concerner le lit majeur, pour autant que :

- l'impact du projet soit favorable sur la qualité des eaux et des zones humides
- l'impact du projet soit positif sur les risques d'événements extrêmes (inondations et sécheresses)

Q24 – Alexandre Bauwens (PBW)

Quel est le délai de réponse espéré après l'envoi du dossier de candidature ?

R24 - Olivier Detrait (SPW)

A ce jour, +/- 30 projets ont été rentrés pour toute la Wallonie, pour le 1^{er} délai de candidature (soit le 16/10/22). Il s'agit d'examiner 50 à 300 pages/projet. Tenant compte de l'examen des dossiers et de la validation politique, on peut espérer une réponse pour le 15 décembre.

Q25 – Jean-Marie Tricot (CRDG)

La PBW a rentré 7 projets en Dyle-Gette. D'autres projets ont-ils été rentrés ?

R25 - Olivier Detrait (SPW)

Non.

R25 - Christine Fouarge (Commune de Walhain)

Notre commune compte rentrer un projet, mais nous avons besoin de temps et ce sera donc pour le lot n° 2 en mars 2023.

Q26 – Christine Fouarge (Commune de Walhain)

Natagora peut-elle acquérir un terrain dans le cadre de ce subside et déposer le projet au nom de la Commune ?

R26 - Olivier Detrait (SPW)

A priori, oui. De plus, les projets menés en partenariat sont fortement encouragés.

Attention, cependant à veiller à déposer un seul dossier de candidature par projet.

Attention aussi à ne pas oublier de joindre l'avis du gestionnaire du cours d'eau si des travaux sont prévus au cours d'eau et à ses abords.